



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*N°4961PE*

Monsieur le Maire de la commune de BERTRY  
Mairie

Rue Gambetta

59980 BERTRY

Lille, le **- 9 AVR. 2013**

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin a déposé un dossier de déclaration d'intérêt général concernant les aménagements d'hydraulique douce sur un sous bassin versant de la commune de BERTRY, en date du 29 février 2012..

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-19 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier qui doit être mis à la disposition du public pendant une période de deux (2) mois.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 07 mars 2013.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*n°495/PE*

Monsieur le Président du Syndicat Mixte  
d'Aménagement du Bassin de l'Erclin  
SMABE

13, rue Berthelot

59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Lille, le **- 9 AVR. 2013**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 29 février 2012, vous avez déposé un dossier de déclaration d'intérêt général concernant les aménagements d'hydraulique douce sur un sous bassin versant de la commune de BERTRY, dossier enregistré sous le n° 59-2012-00034.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 07 mars 2013 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 6 de l'arrêté préfectoral).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin**

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général les aménagements d'hydraulique douce sur un sous bassin versant de la commune de BERTRY, en date du 07 mars 2013.  
(DIG 59-2012-00034)

A \_\_\_\_\_ le  
(signature de l'intéressé)

**Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort– CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX

*Original*



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau  
Environnement

Cellule Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général  
les aménagements d'hydraulique douce  
sur un sous bassin versant de la commune de Bertry**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-15 et R214-88 à R214-104 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général en date du 29 février 2012 présentée par le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin et portant sur les aménagements d'hydraulique douce sur un sous bassin versant de la commune de Bertry ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 17 septembre au 17 octobre 2012 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 1<sup>er</sup> février 2013, lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire du 7 février 2013 ;

.../...

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Déclaration d'intérêt général

Les travaux liés aux aménagements d'hydraulique douce sur un sous bassin versant de la commune de Bertry sont déclarés d'intérêt général.

### Article 2 – Travaux

Les travaux seront réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général soumis à l'enquête publique.

Ceux-ci concernent des aménagements d'hydrauliques douces (haies et fascines) sur les terrains agricoles, afin de participer à la lutte contre les inondations (ruissellements agricoles dus à l'érosion) sur le territoire de la commune.

Des conventions ont été établies entre le maître d'ouvrage, le propriétaire, l'exploitant et la commune afin de préciser les obligations de chacun.

### Article 3 – Financement

Les propriétaires ou exploitants ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

### Article 4 – Durée de l'autorisation

Le présent arrêté, valable 5 ans, est renouvelable.

### Article 5 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si au moins une des opérations du présent programme n'a pas fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

**Le pétitionnaire communiquera au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux.**

### Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie de Bertry pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du Maire à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

### Article 6 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

.../..

Article 8 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

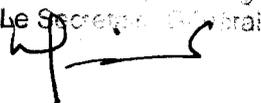
- au Sous-Préfet de Cambrai,
- au Maire de la commune de Bertry,
- au Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord Pas de Calais.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 MAR 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Maro-Etienne PINAULDT

59-2012-00146



**Conseil Général**  
**Département du Nord**

**COURRIER ARRIVÉ**  
**LE 10 JUL. 2012**

DDTM DU NORD

**Direction Générale chargée**  
**du Développement Territorial**

**Direction de l'Environnement**  
JYE fiche 3.1

Tél. : 03.59.73.58.33  
Fax : 03.59.73.58.19  
Réf : FL/SM/DDENV-201200862  
Dossier suivi par : JY Eeckhout

**Monsieur Lionel STANISLAS**  
**Chef de la Cellule Eau Environnement**  
**Direction Départementale des Territoires**  
**et de la Mer**  
62 rue de Belfort  
59019 LILLE CEDEX

**A l'attention de**  
**Monsieur Reynald COUTURE**

Lille, le 08 Jul 2012

Monsieur,

En partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, le Département du Nord envisage la réalisation de travaux de restauration écologique sur l'Espace Naturel Sensible de l'étang des Nonnettes à Marchiennes.

Ce site est inscrit dans la Réserve Naturelle Régionale du pré des Nonnettes qui montre aujourd'hui des signes d'assèchement.

Il s'agit d'installer un ouvrage hydraulique permettant de rétablir des niveaux d'eau satisfaisants en période d'étiage sur l'ensemble des deux sites.

Vous trouverez en vue d'une autorisation 4 exemplaires du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Je vous informe que Monsieur Jean-Yves EECKHOUT, Chargé de mission Eau de la Direction de l'Environnement (03 59 73 58 33), sera votre interlocuteur pour tout renseignement relatif à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Directeur Adjoint de l'Environnement**

**Fabrice LEFEBVRE**

**SPE 59 / REÇU LE**

**12 JUL. 2012**

**N° 1417**

SEE	A	I	P
D.Roussel			
MC.Masson			
Police de l'eau			
CCB			
PPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A: attribution			
I: information			
P: participation			